



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 28949

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les centres de formation de musiciens intervenant à l'école. Les centres de formation de musiciens intervenant à l'école forment depuis près de trente ans des musiciens professionnels afin que les enfants puissent pratiquer la musique à l'école primaire. La pratique musicale, et la pratique artistique en général, ont des conséquences directes sur l'acquisition des fondamentaux et aident à lutter contre l'échec scolaire. L'action des 5 000 musiciens intervenant à l'école est unanimement reconnue tant par les collectivités -leurs employeurs- que par les ministères de l'éducation nationale et de la culture et les parents d'élèves. Cependant, malgré ce bilan positif, les centres de formation de musiciens intervenant à l'école ont vu leurs dotations baisser ces dernières années et certains sont aujourd'hui en grande difficulté. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement compte faire pour préserver et renforcer ces centres de formation et ainsi garantir, comme le préconise le projet de loi sur la refondation de l'école, l'apprentissage par tous de la musique à l'école.

Texte de la réponse

Les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI) ont vocation à donner à des musiciens ayant une qualification professionnelle, une formation musicale, pédagogique et générale, afin de leur permettre de travailler en collaboration et en interaction avec l'enseignant à la conception et la mise en oeuvre de l'éducation musicale de l'enfant au sein de l'école. A ce titre, les musiciens intervenants jouent un rôle important en participant pleinement à une éducation artistique et culturelle de qualité des élèves. La qualité de la formation des musiciens intervenants par les CFMI a été saluée dans différents rapports et bilans, en particulier des rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale ou encore le rapport du comité de consultation sur l'éducation artistique et culturelle publié en janvier 2013. Or, si les CFMI sont implantés auprès d'une université et dispensent une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme d'établissement, en l'occurrence le diplôme d'université de musicien intervenant (DUMI), le fonctionnement de ces centres relève de la compétence partagée du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture et de la communication. En outre, la décision d'accueillir ces centres et de s'associer à la formation qu'ils délivrent relève du principe d'autonomie des universités et ne dépend donc pas de décisions ministérielles. Toutefois, conscient de l'enjeu majeur que constitue une véritable éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche reste attentif aux questions relatives à la formation des musiciens intervenants et participera à la rentrée 2013 à une concertation interministérielle avec le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28949

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6013

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9701